

Vente de la maison

Par Ninie69770

Bonjour,

Ma belle mère est décédée en avril 2020.

La maison qui a été acheté avant son mariage par mon père me revient aux 3/4

Elle a été vendue le 29/02/2024 et à ce jour je n'ai toujours pas eu le produit de la vente.

Combien de temps la notaire peut-elle garder la somme qui me revient et quels sont les recours afin de récupérer ce qui m'est dû ?

Cette notaire reste hermétique aux demandes de ma notaire concernant cette vente et quand elle veut bien lui répondre.

Ma notaire ne sais plus que faire et moi non plus !

Pouvez-vous m'aider ?

Merci, cordialement.

Par Nihilscio

Bonjour,

Si votre notaire ne sait pas, ce ne sont pas des anonymes sur un forum qui sauront.

Je ne vois rien d'autre que le recours à un avocat.

Par yapasdequois

Bonjour

Si litige sur le partage du prix de vente, il faut une décision de justice. Sinon le notaire bloque indéfiniment.

Par Ninie69770

Merci pour vos réponses.

Il n'y a aucun litige sur la vente de la maison, j'en hérite des 3/4 et le 1/4 restant revient aux héritiers.

Je pense faire une réclamation à la chambre des notaires concernant les agissements de cette notaire.

Par Isadore

Bonjour,

Si le blocage n'émane pas d'un des parties (un des vendeurs ou un des acquéreurs) ou d'une décision de justice, il faut en effet lancer une procédure auprès de la Chambre. Si votre notaire a baissé les bras, c'est le seul recours envisageable. Un notaire n'a évidemment pas le droit de conserver la somme issue de la vente d'un bien au-delà du délai nécessaire pour réaliser les virements.

Par Ninie69770

Merci Isadore pour votre réponse claire.

Par Rambotte

Il n'y a aucun litige sur la vente de la maison

Ce n'était pas la question, qui était de savoir s'il y avait un litige sur le partage du prix de vente.

On peut être tous d'accord pour vendre un bien, mais ne pas être d'accord sur le partage du prix. Par exemple, si les héritiers de votre belle-mère revendiquent une créance qu'elle avait contre votre père, venant en diminution de votre part du prix.

Les héritiers de votre belle-mère, eux aussi, ne savent plus quoi faire pour que le notaire se décide à distribuer le prix ?

S'il n'y a aucun litige, vous aurez plus de poids si tous les vendeurs s'unissent dans l'action auprès de la Chambre.

Par yapasdequois

Avant d'accuser le notaire, vérifiez auprès de tous les vendeurs qu'ils sont bien tous d'accord sur les montants à recevoir.

Si c'est le cas adressez un courrier commun en RAR au notaire précisant les sommes que chacun attend avec vos RIB respectifs.

Et le notaire devrait rapidement verser l'argent... ou vous répondre avec la raison du blocage.

Ensuite si rien n'avance, vous saisirez la Chambre.